


	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-039
	Nomenclature 6.1

LE CANNET DES MAURES
ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE
 PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
POUR TRAVAUX D'ELAGAGE DE PLATANES
AVENUE DE VERDUN, AVENUE DU 8 MAI 1945, AVENUE DE LA IV REPUBLIQUE, RUE
ALPHONSE DAUDET, RUE DU LAVOIR ET TRAVERSE DU 18 JUIN.


LE MAIRE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*
- Vu le Code des Communes (partie réglementaire),*
- Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10,*
- Vu le Code de la Voirie Routière,*
- Vu l'arrêté municipal permanent N°043-2016 du 14 mars 2016 portant sur la réglementation du stationnement à l'occasion de manifestations culturelles ou commerciales temporaires ou de travaux,*
- Vu l'arrêté DGS n°2026-04 de Monsieur le Maire en date du 23 mars 2026 portant délégation permanente de signature à Monsieur André Del Pia, 1^{er} Adjoint*
- Vu la demande présentée en date du 11 mai 2026 par l'entreprise Pro France sise Impasse des Lys 83340 Le Cannet des Maures (VAR) pour la réalisation des travaux suivants sur le domaine public, Elagage de platanes : Avenue de Verdun, Avenue du 8 mai 1945, Avenue de la IV République, Rue Alphonse Daudet à Le Cannet des Maures (Var),*

Considérant la nécessité de maintenir le bon ordre et la sécurité publique pendant le déroulement des travaux,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** En raison des travaux ci-dessus, des restrictions seront apportées à la réglementation générale de la circulation et du stationnement sur **Avenue de Verdun, Avenue du 8 mai 1945, Avenue de la IV république, Rue Alphonse Daudet, Rue du lavoir et traverse du 18 juin.** à Le Cannet des Maures (Var),
- ARTICLE 2 :** Ces restrictions prendront effet du **mardi 19 mai 2026 au jeudi 21 mai 2026.**
- ARTICLE 3 :** Durant cette période et en fonction de l'avancée des travaux :

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-039
	<i>Nomenclature 6.1</i>

- **Le 19 mai 2026 :**
 - Les deux places de parking de la rue du lavoir au droit la maison de la solidarité seront fermées au stationnement et réservées aux véhicules du pétitionnaire.
 - La chaussée sera rétrécie au droit des travaux sur l'avenue de Verdun et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.
- **Le 20 mai 2026 :**
 - La traverse du 18 juin sera fermée et interdite à la circulation.
 - La chaussée sera rétrécie sur les avenues du 8 mai et la IV République au droit des travaux un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.
- **Le 21 mai 2026 :**
 - Les places du parking de la poste et de la rue Alphonse Daudet face à la poste seront fermées et interdites au stationnement.
 - La chaussée sera rétrécie sur la Rue Alphonse Daudet et un alternat manuel sera mis en place par l'entreprise.


Pour maintenir le bon fonctionnement des travaux :

- La vitesse sera limitée à 30 km/h dans les zones des travaux et à leur approche.
- Les chaussées seront rendues dans leur totalité à la circulation dans les 2 sens, tous les soirs et les journées non travaillées par l'entreprise.
- L'entreprise veillera à maintenir un accès prioritaire aux services de secours pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 4 : Le demandeur veillera à ne pas interrompre la circulation et prendra toutes les mesures nécessaires pour garantir la sécurité, il devra en outre baliser la zone de stationnement et maintenir la circulation des piétons sur les trottoirs.

ARTICLE 5 : La signalisation temporaire sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre- 8^{ème} partie relative à la signalisation temporaire). Elle sera mise et maintenue en place par l'entreprise chargée de la réalisation des travaux qui sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents et accidents qui pourraient survenir du fait du chantier. Toute personne intervenant sur le chantier devra être équipée de vêtement de sécurité ou gilet de visualisation de classe 2 conforme à la norme NE 471.

ARTICLE 6 : Toute infraction, ou non respect, au dit arrêté sera constatée par un procès verbal et le contrevenant sera passible des peines édictées par les lois et règlements en vigueur. Il est rappelé que la circulation publique, l'arrêt ou le stationnement d'un véhicule sur une

	DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE BRIGNOLES  LE CANNET DES MAURES
	Arrêté JLL/ADP/JLR/ PTRU 2026-039
	<i>Nomenclature 6.1</i>

voie publique spécialement désignée par arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police municipale sera considéré comme gênant et puni de l'amende prévue pour les contraventions de la deuxième classe (Code de la Route, article R417-10 ; II-10 et IV). La police municipale pourra, le cas échéant, procéder à la mise en fourrière des véhicules en infraction.

ARTICLE 7 : En aucun cas la présente autorisation ne sera valable pour toute autre destination d'activité que celle prévue dans la demande.

ARTICLE 8 : L'Adjoint délégué au service de la voirie, la Direction Générale des Services, la police municipale, la brigade de gendarmerie du Luc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Entreprise PROFRANCE
- Gendarmerie du Luc en Provence
- Pompiers du Luc en Provence
- Police municipale du Cannet des Maures
- Pôle technique de la mairie du Cannet des Maures
- Direction Générale des Services

Fait à Le Cannet des Maures, le 11 mai 2026,
Pour Le Maire,

L'Adjoint délégué au pôle technique de l'aménagement urbain,
André DEL PIA



Délais et voies de recours: Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire du Cannet des Maures dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Toulon 5, rue Racine, 83000 Toulon, dans un délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Parc

La Poste



Av. Alphonse Daudet



Médiat
Marcel



Mairie de Le
Cannet des Maures



Le
s Maures

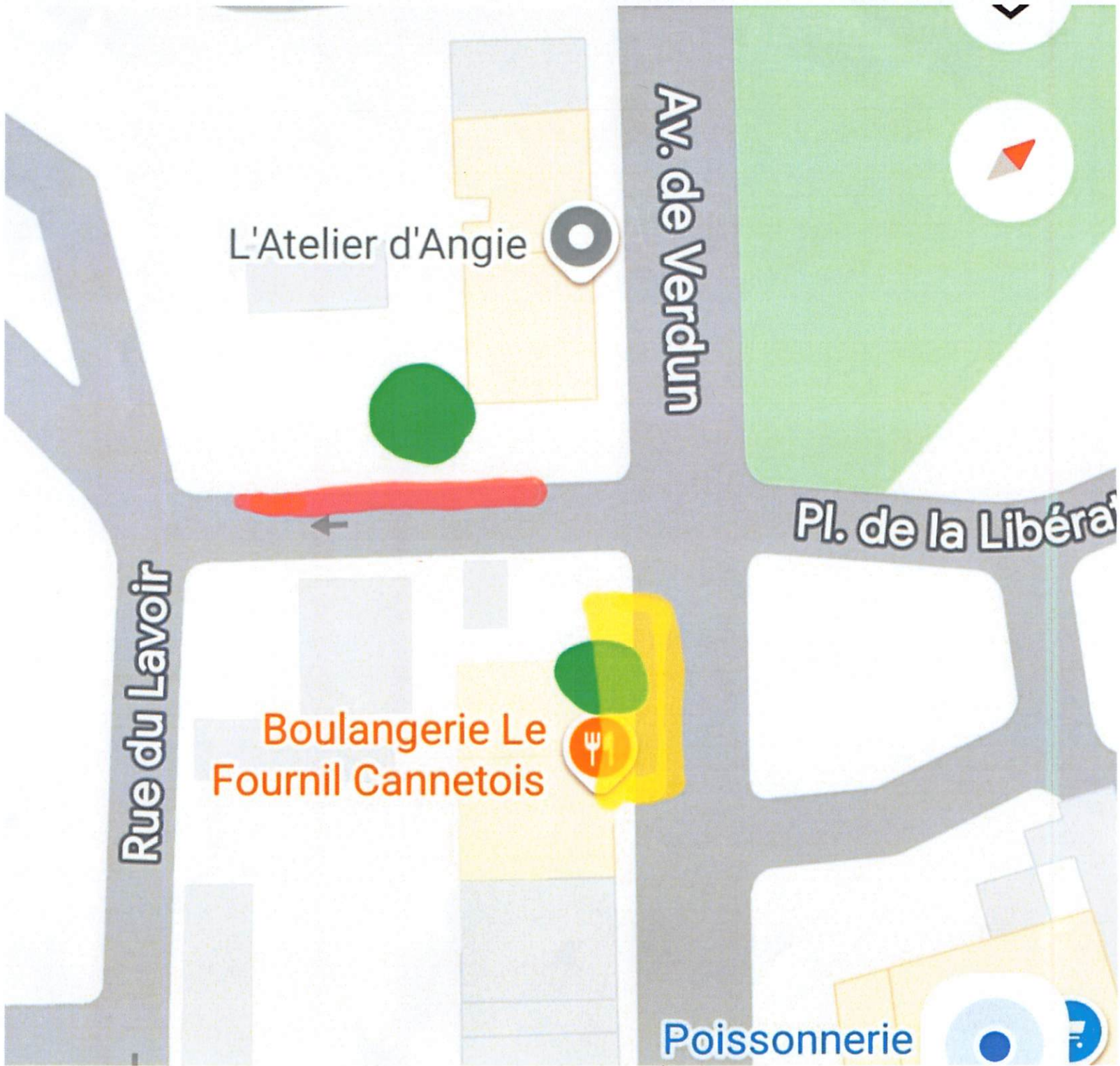
La Fourchette
Gourmande

Pl. de la Gare

Le-Luc-et-Le-Cannet
Pas trop fréquenté

Poissonnerie Lilou





L'Atelier d'Angie

Av. de Verdun

Rue du Lavoir

Pl. de la Libération

Boulangerie Le Fournil Cannetois

Poissonnerie